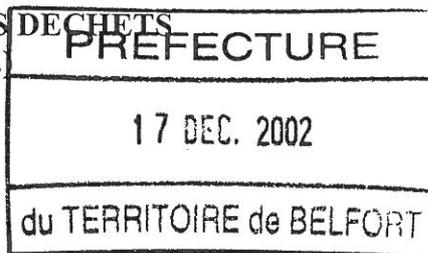


**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**



**Réunion du Comité Syndical**

Du mercredi 11 décembre 2002

1.25

**RAPPORT**

Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice-Président chargé des travaux

**Quai de transfert  
Cabinet INGEROP  
Avenant n° 01.00.400.3 au marché de  
Maîtrise d'Oeuvre**

Lors du présent Comité Syndical vous avez retenu les travaux supplémentaires suivants:

Lot n° 1 (COLAS) pour un montant de	19.448,41 € H.T.
Lot n° 2 (POZZI) pour un montant de	34.768,15 € H.T.
Lot n° 3 (T.P.H.R.) pour un montant de	17.117,83 € H.T.
Lot n° 7 (SIMEC) pour un montant de	37.178,26 € H.T.

Soit un total de 108.512,65 € H.T.

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires le Maître d'Oeuvre assure les missions suivantes :

Assistance aux contrats de travaux (A.C.T.),

Examen de conformité au projet et visa des études faites par l'entrepreneur (VISA),

Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.),

Assistance aux opérations de réception (A.O.R.).

En appliquant les données du marché initial, le forfait supplémentaire de maîtrise d'œuvre serait le suivant:

Taux de rémunération : 9.75 % soit 10.579.98 € H.T.  
aux quels sont appliqués les taux des éléments réalisés soit :

A.C.T. : 8 % soit	846,40 € H.T.
VISA. 8 % soit	846,40 € H.T.
D.E.T. 26 % soit	2.750,79 € H.T.
A.O.R. 5 % soit	529,00 € H.T.

Soit un total de 4.972,59 € H.T.

Ainsi, le forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre serait porté de la somme de 585.978,39 € H.T. à la somme de 590.950.98 € H.T. (soit + 0,85 %).

Par ailleurs, il convient de fixer le nouveau coût de réalisation des travaux afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Le coût de réalisation des travaux serait ainsi porté de la somme de 5.124.953,70 € H.T. à la somme de 5.233.466,35 € H.T.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

La commission d'appel d'offres du 11 décembre 2002 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- VALIDER les propositions présentées,
- AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

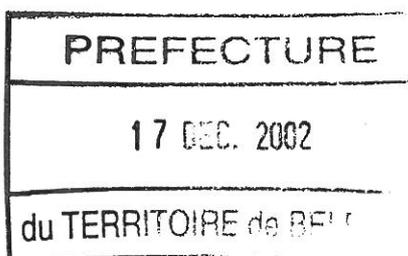
\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président chargé des travaux le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la proposition présentée,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

\* \* \* \* \*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Emile GEHANT